

# Luminus Comfy Pro+ Electricité

(novembre 2021)

Conditions particulières : (EC+0P2.0)

Consommateurs : **professionnels** Type d'énergie : **électricité** Durée du contrat : **indéterminée** 

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

## VOS AVANTAGES :

• Durable	<b>♣</b> Confort	Šécurité
Electricité 100% verte et belge.	Un contrat à durée indéterminée.	Un prix fixe pendant au moins 1 an et une compensation annuelle pour l'énergie injectée.

#### **SERVICES INCLUS:**

Luminus EXTRAS!	My Luminus	Assistance Comfy+ gratuite
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	Chaque année 1 intervention gratuite (conditions sur www.luminus.be/ AssistanceComfyplus).

#### VOS PROMOS :

5 % de remise annu	elle 10 %	6 de remise annuelle	- 0,85 cEUR/kWh TVA excl.
Sur votre consommat attribuée après 12 mois de paiement par domicil (*)	en cas attribu	r votre consommation uée après 24 mois en cas iement par domiciliation. (**)	De remise sur votre consommation jour et nuit pendant 12 mois.  (***)

### Plus d'infos sur **luminus.be**



### TARIFS:



1 Énergie fournie par Luminus et injection



Taxes et redevances

4 TVA 21%



# 0

### ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXI	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	39,68%	29,20%	31,12%	-
	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
I L	L'énergie fournie par Luminus	43,36%	28,79%	27,85%	-
WAI	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
**/ (_	L'énergie fournie par Luminus	32,54%	32,66%	34,80%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production

# 1 Prix de l'énergie Luminus (TVA excl.)¹:

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
	,	Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	18,72	21,17	15,16	15,16
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)	14,40	16,40	11,46	-
Redevance fixe (€/an)²	65,00	65,00		-

	BXL	FL	WAL			
Coûts énergie verte (c€/kWh)³	1,08	2,07	2,82			
Coûts cogénération (c€/kWh)³	-	0,32	-			
Dec priv de l'énergie valables au moire 12 moir aggle début de la livraison. Dour plus d'informations, voir ci-dessous : "Informations						

<sup>1</sup> Des prix de l'énergie valables au moins 12 mois après le début de la livraison. Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations ur votre tarif'.

<sup>2</sup> Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

<sup>3</sup> Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montant mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amplés informations su www.luminus.

<sup>(\*) 12</sup> mois après la date de début, une réduction de 5 % sur les coûts énergétiques de votre consommation annuelle, non-valable sur un compteur exclusif nuit, applicable au tarif Luminus Comfy Pro+ Electricité pendant 12 mois. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos décomptes, au pro rata de la consommation de votre 2e année en tant que client. Cette réduction n'est valable que si vous avez choisi la domiciliation comme mode de paiement au moment de l'établissement de votre décompte. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre pouveille adresse.

emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

(\*\*) 24 mois après la date de début, une réduction annuelle récurrente de 10 % sur les coûts énergétiques de votre consommation annuelle, non-valable sur un compteur exclusif nuit, applicable au tarif Luminus Comfy Pro+ Electricité. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos décomptes, au pro rata de la consommation de votre 3e année en tant que client. Cette réduction n'est valable que si vous avez choisi la domiciliation comme mode de paiement au moment de l'établissement de votre décompte. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

(\*\*\*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 0,85 cEUR/kWh TVA excl., non-valable sur un compteur exclusif nuit, sur votre consommation jour et nuit pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Comfy Pro+ Electricité en novembre 2021. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

### 2 Coûts d'utilisation des réseaux :

		Coûts de distribution (c€/kWh)							
	Gestionnaire de réseau	Compteur mono-horaire	Compteur bi- Jour	-horaire Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	Tariff gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kW/an)(**)
BXL	SIBELGA	7,04	7,04	5,14	5,14	2,36	10,26	0,3512	-
FL	Fluvius (Gaselwest) Fluvius (Imewo) Fluvius (Intergem) Fluvius (Iveka) Fluvius (Verlek) Fluvius (Pbe) Fluvius (Sibelgas) Fluvius Antwerpen Fluvius Limburg Fluvius West	12,39 9,67 9,13 10,91 9,91 8,69 10,21 8,25 7,47 7,95	12,39 9,67 9,13 10,91 9,91 8,69 10,21 8,25 7,47 7,95	9,63 7,36 7,07 8,68 7,59 6,60 7,88 6,34 5,98 6,13	5,99 4,84 4,53 5,14 4,93 4,77 5,13 4,11 3,75 4,00	2,44 2,37 2,31 2,37 2,28 2,32 2,45 2,27 2,13	11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27 11,27	0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512	92,91 74,75 71,28 81,81 75,90 68,77 78,99 65,52 59,71 62,84
WAL	AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (EST) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Mamur) ORES (Verviers) TECTEO RESA WAVRE	5,96 9,78 7,93 10,73 8,79 9,40 8,06 9,21 10,76 8,17 9,61	6,26 10,07 8,43 11,46 9,27 10,02 8,57 9,78 11,40 9,14 10,15	4,78 6,50 4,71 6,47 5,74 5,60 4,92 5,58 6,81 4,87 8,01	4,17 5,57 3,79 5,18 4,84 4,46 3,97 4,54 5,63 4,20 8,01	3,62 3,62 3,62 3,62 3,62 3,62 3,62 3,62	22,07 15,06 13,06 13,06 13,06 13,06 13,06 13,06 13,06 22,77 17,51	0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512 0,3512	55,73 71,36 65,48 82,14 70,64 74,62 65,84 72,86 81,64 63,69

ve : réduction uniquement applicable aux consommateurs professionnels et valable sur la cotisation fédérale et sur le composant "Surcharge Certificat Vert" des tarifs de transport : 0-20 MWh: 0 %, 20-50 MWh: 15 %, 50 MWh - 1 GWh: 20 % (\*\*) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélè la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

		Terme de capacité (€/an)		
	Gestionnaire de réseau	<= 13 kVA	> 13 kVA et <= 56 kVA	
BXL	SIBELGA	26,23	52,45	

3 Taxes et redevances :	BXL	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (€/mois)			
Basse tension non résidentiel	-	8,1500	-
Basse tension résidentiel	-	0,4300	-
Cotisation sur l"énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926
Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-	-	0,0750

(*) Non applicable sur les premiers	100 kWh. Cette redevance est m	ajorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

Fonds OSP Régionale Région de	€/an
<= 1.44 kVA	0,00
> 1.44 kVA et <= 6 kVA	10,20
> 6 kVA et <= 9.6 kVA	16,32
> 9.6 kVA et <= 13 kVA	20,40
> 13 kVA et <= 18 kVA	30,60
> 18 kVA et <= 36 kVA	40,80
> 36 kVA et <= 56 kVA	81,60
> 56 kVA et <= 100 kVA	132,60
> 100 kVA	132,60



### INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

Les montants mentionnés sont arrondis. Luminus s'engage à ne pas augmenter les prix de l'énergie fournie par Luminus mentionnés dans les présentes Conditions particulières pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, Luminus pourra ajuster les prix de l'énergie conformément à l'article 11 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrit dans ce même article Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) : Index: Belpex = 165,24 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,0935 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit)) = 0,1056 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0757 x Belpex - 1,0500; Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessu



#### DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Comfy Pro+ Electricité est un contrat à durée indéterminée. Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en viqueur à la date de début de

fourniture. Si vous êtes déjà client cher Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Comfy Pro+ Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat. Conformément à l'article 4 des conditions générales de l'Assistance Comfy+, l'assistance énergie

va de pair avec votre contrat d'électricité.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges pendant toute la durée de votre contrat.

#### PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :



Si vous n'avez pas encore de domiciliation, mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (TVA comprise) si vous choisissez de recevoir vos factures d'acompte par voie numérique.

Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures par la poste, cette réduction n'est pas d'application. Si vous activez votre domiciliation au cours de la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée 1 an après la date de début. Si vous activez votre domiciliation après la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture numérique ne sont pas cumulables. Si vous êtes client chez nous pour l'électricité et le gaz, cette réduction n'est appliquée qu'une seule fois.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel)

La compensation pour l'énergie injectée est appliquée selon le principe de self-billing. Ce self-bill est établi annuellement au même moment que le décompte de la facture d'énergie. Vous devez nous informer si vous changez de système de TVA pour que le traitement de TVA correct puisse être appliqué à votre self-bill

